

VILLE DE RIORGES

N° 3_4

OBJET :

CADRE DE VIE-COMMERCE- ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

QUALITE ET PRIX DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

RAPPORT ANNUEL 2017

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **20 SEPTEMBRE** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 21 septembre 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 26 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Bernard JAYOL, Nicole AZY, Michelle BOUCHET, Blandine LATHUILIERE, Chantal LACOUR, Guy CONSTANT, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : Pascale THORAL

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Bernard JAYOL Nicole AZY Michelle BOUCHET Blandine LATHUILIERE Chantal LACOUR	Roland DEVIS Jean-Luc CHERVIN Elodie PINSARD-BARROCAL Jacky BARRAUD Véronique MOUILLER Martine SCHMÜCK

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**QUALITE ET PRIX DU SERVICE PUBLIC
DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
RAPPORT ANNUEL 2017**

Alain CHAUDAGNE, adjoint, délégué à la défense et à l'accessibilité, expose à l'assemblée :

"Lorsque –et c'est le cas de Riorges– la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales. Cette dernière disposition concerne le rapport retraçant l'activité de l'établissement que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre.

Le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017 étant établi, il peut être communiqué à l'assemblée.

Roannais Agglomération assure le service de collecte des déchets ménagers et assimilés pour 40 communes, soit 100 458 habitants, sur un territoire de 696 km².

Inscrites dans une démarche mondiale de protection de l'environnement, traduite en France par le Grenelle de l'Environnement et la loi de transition énergétique, les grandes activités du service sont :

- collecter les matières ;
- les acheminer vers des points de captage définis ;
- prévenir la production de déchets ;
- favoriser le tri sélectif ;
- optimiser les coûts du service en confortant la qualité.

La collecte des déchets ménagers et assimilés s'effectue selon deux modes opératoires :

- la collecte en porte à porte (ordures ménagères) ;
- l'apport volontaire :
 - collecte sélective du verre, du papier et des emballages
 - déchèteries (au nombre de quatre, sur Roanne, Riorges, Pouilly-les-Nonains et La Pacaudière) qui sont des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

72 % de la population de Roannais Agglomération est collectée en régie contre 28 % par des prestataires privés.

Le service est doté :

- d'un centre technique ;
- de quatre déchèteries ;
- de 30 632 conteneurs ;

- de points d'apport volontaire (verre, papier, emballages...).
- d'un parc de véhicules et matériels pour la régie.

Les fréquences de collecte sont les suivantes :

- 2 collectes par semaine pour les secteurs du centre ville ou particulièrement denses ;
- 1 collecte par semaine pour les secteurs de type pavillonnaire et pour le rural dispersé.

Depuis le 2 juillet 2012, la tournée mensuelle de collecte des encombrants sur les six communes de l'ex Grand Roanne Agglomération a été remplacée par un service de ramassage sur appel gratuit, en faveur du réemploi et de l'insertion professionnelle. En décembre 2016, avec la relance du marché, cette collecte des encombrants s'étend aux 40 communes du territoire avec le même principe de gratuité et de prise de rendez-vous.

Ce service a été confié à la société C3R (Collecte Réemploi et Recyclage en Roannais), société coopérative d'intérêt collectif.

A ce titre, 1 402,04 tonnes d'encombrants ont été collectés en 2017 (1 188,58 t en 2016) :

- 17 % venant des déchèteries
- 57 % collectés en porte à porte
- 26 % déposés directement chez C3R.

Vue d'ensemble des tonnages

	2014	2015	2016	2017
MISE EN DECHARGE				
Ordures ménagères	24 175	24 211	24 145	24 523
Refus de tri collecte sélective	256	240	231	260
Total ordures ménagères	24 431	24 451	24 376	24 782
<i>Ratio kg/hab</i>	240	241	242	247
COLLECTE SELECTIVE				
Verre	2 978	2 963	2 938	2 961
Papier (PAV + contrat Valorise)	2 556	2 434	2 442	2 329
Emballages	1 207	1 206	1 239	1 281
Total collecte sélective	6 741	6 603	6 619	6 571
<i>Ratio kg/hab</i>	67	66	66	65
DECHETERIES				
Déchèteries valorisés hors inertes	14 995	14 705	14 871	13 960
Non valorisés hors inertes (encombrants)	4 528	4 556	4 777	4 266
Total déchèteries hors inertes	19 523	19 261	19 648	18 226
<i>Ratio kg/hab</i>	194	191	195	181
Inertes (gravats + terre végétale)	6 723	7 305	6 745	4 022
Total déchèteries y compris inertes	26 246	26 566	26 393	22 248
<i>Ratio kg/hab</i>	261	264	262	221
COLLECTE SPECIFIQUE VALORISEE				
Collecte vêtements relais Bourgogne	246	210	235	218
Collecte encombrants C3R (réemploi)	388	399	473	588
Collecte des papiers Valorise + C3R			180	182
Cartons des commerçants	268	253	161	0
Total déchets hors inertes	51 597	51 177	51 692	50 567
<i>Ratio kg/hab</i>	513	508	513	503
Total déchets y compris inertes	58 320	58 482	58 437	54 589
<i>Ratio kg/hab</i>	580	581	580	543
TAUX DE VALORISATION (hors inertes)	43 %	43 %	43 %	43 %

Les tonnages collectés des ordures ménagères sont acheminés sur le quai de transfert de Mably. Celui-ci se situe dans l'enceinte de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Mably, gérée par l'entreprise Suez Centre Est. Depuis le quai de transfert, les OMR sont ensuite transportées sur l'ISDND de Gaïa (Cusset 03) afin d'y être enfouies dans des espaces aménagés, appelés alvéoles.

Au cours de l'année 2017, des actions globales et transversales ont été entreprises :

- 800 élèves et adultes ont été sensibilisés à la prévention et au tri des déchets ;
- 10 visites de déchèterie et centre de tri ont été réalisées ;
- sensibilisation au compostage domestique ;
- campagne de distribution de compost en déchèterie ;

...

L'année 2017 a vu la poursuite de l'optimisation des unités opérationnelles :

- réorganisation des circuits de l'unité de nettoyage des points tri ;
- révision des circuits de nettoyage des points d'apport volontaire ;
- engagement d'une étude d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers ;
- extension de la collecte des encombrants sur les 40 communes de l'agglomération (résultat positif : + 17 % de tonnages collectés).

Éléments financiers

Pour l'année 2017, les recettes se sont élevées à 12 020 000 € et les dépenses à 11 012 000 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Roannais Agglomération a harmonisé son mode de financement du service en instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'ensemble de son territoire. Un zonage a été défini en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu comme suit :

- 7,00 % pour les anciens territoires des communautés de communes issues de la fusion de 2013 ;
- 8,65 % pour les 6 communes du territoire historique de Grand Roanne.

Le montant perçu en 2017 s'élève à 10 402 445 € (10 280 320 € en 2016).

Perspectives 2018

- extension de filière Eco Mobilier (311 tonnes de mobilier valorisés en 2017) sur les déchèteries de Mardeloup et de La Pacaudière ;
- lancement de la phase 1 de l'étude sur la modernisation étude d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et ses modalités de financement."

Vu la loi du 2 février 1995 dite "loi Barnier" ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal donne acte à l'unanimité de la présentation de ce rapport.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,
Riorges, le 24 septembre 2018

Le Maire
Jean-Luc CHERVIN

